

## Lisez-moi V92 – décembre 2020



### **V.3.00.92 / 18 décembre 2020**

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.92 d'Impact emploi association.

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).*

#### **– Sommaire –**

- [Informations importantes](#)
- [DSN](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



#### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

---

### ► Pôle emploi : Attestation employeur dématérialisée

À compter du 1er juin 2021, Pôle emploi acceptera uniquement les attestations employeurs établies selon un modèle valide.



Les attestations issues d'un ancien modèle seront rejetées.

Pour être sûr d'être à jour, optez pour la voie dématérialisée via l'espace employeur Pôle emploi (*codes d'accès à récupérer auprès de vos associations*).

-> Retrouvez plus d'informations concernant ce dispositif directement sur le [portail de Pôle emploi](#).

---

### ► Bulletins de janvier : Attendre la V.93

Nous vous remercions d'attendre la livraison de la prochaine mise à jour V.3.00.93 prenant en compte les nouveaux paramétrages 2021 pour effectuer vos paies de janvier.



**DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE**

## ► Module général « Régularisation de bulletins »

Le module général « Régularisation de bulletins » vous a été présenté dans la version V.3.00.89 livrée en septembre 2020 ([Cf Lisez-moi V89](#)).

Il a dans un premier temps été déployé pour permettre la régularisation des éléments de rémunération ayant trait à l'activité partielle à compter des bulletins de février 2020 dans le cadre des mesures d'urgence liées à la crise sanitaire.



Ce module de régularisation est désormais ouvert aux bulletins à compter de la période d'emploi de janvier 2020 et vous permet de régulariser seul tout élément de rémunération (*pas uniquement l'activité partielle*).

Attention ! Pour toute régularisation concernant :

- > des modifications de contrats salariés
- > des bulletins antérieurs à l'année 2020

=> Vous devez établir la fiche navette habituelle « [Régularisation DSN](#) » pour solliciter l'intervention d'un technicien et ne pas procéder vous-même à la manipulation.



Retrouvez [ICI le mode opératoire du module général « Régularisation de bulletins »](#). Merci de le suivre scrupuleusement.

---

## ► Modulation de paiement DSN

Nous vous rappelons qu'Impact emploi ne permet pas la modulation de paiement DSN.

=> Vous devez modifier manuellement le montant du paiement en vous rendant sur le portail de l'Urssaf selon les notifications reçues.



► Développement de l'onglet « Régularisation de cotisations »

L'assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance a été automatisé sur Impact emploi à compter des bulletins de mai 2020 (Cf fiche pratique [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)).

L'onglet « Régularisation de cotisations » (accessible à partir de la fiche du bulletin de salaire) s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant de réintégrer manuellement ces cotisations sur les bulletins antérieurs à mai 2020.

=> Plus généralement, il vous permet désormais de régulariser :

- Une erreur d'assiette
- Une erreur de taux
- Une erreur d'assiette ET de taux
- Un oubli de cotisation



Attention la régularisation des cotisations retraite sera accessible dans une prochaine version. Merci de ne pas régulariser ces cotisations sans accompagnement.



Retrouvez la fiche pratique [Onglet « Régularisation de cotisations »](#) à votre disposition.



## ► Requêtes à votre disposition

Plusieurs requêtes sont à votre disposition afin de faciliter l'extraction de vos données :

- La requête « **73.Exo-Aide-Covid19** » permettant de visualiser les montants des CTP 667 et 051 par mois et période d'emploi.
- La requête « **84.Chomage\_partiel** » permettant de lister les employeurs ayant eu recours au chômage partiel sur une période donnée.



Si besoin, la fiche pratique [« Exécuter une requête »](#) est à votre disposition.

---

## ► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (*vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes*).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).

---



## FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Module général « Régularisation de bulletins »](#)
- [Onglet « Régularisation de cotisations »](#)
- [Déclaration de pénibilité](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)

- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !  
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Recherche... Rechercher

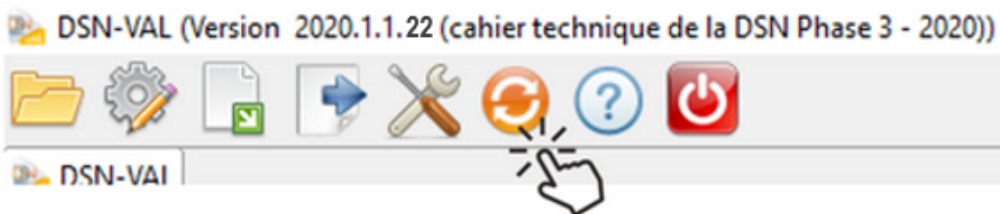


## RAPPELS

### ► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.22

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



### ► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

---

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#).

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



---

## [Régularisations – Prévoyance.](#) [Cotisation erronée](#)



### **Fiche Pratique – Régularisations. Prévoyance.** **Cotisation erronée**

## ► Contexte

L'onglet « *Régularisations de cotisations* » (accessible via la « *Fiche du bulletin de salaire* ») s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant de régulariser vos assiettes ou taux de cotisations d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

-> Vous avez la possibilité de régulariser :

- L'assiette de cotisations
- Le taux de cotisations
- L'assiette ET le taux de cotisations
- Un oubli de cotisations

-> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Visibles sur les bordereaux rattachés à la DSN en cours
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.



Attention l'onglet est uniquement ouvert à la régularisation des cotisations prévoyance.

La régularisation des cotisations retraite sera accessible dans une prochaine version.

---

## ► Contexte COVID-19 : Régularisation de l'assiette prévoyance pour les salariés ayant eu recours à l'activité partielle

Un amendement déposé au Sénat le 25 mai 2020 vise à **sécuriser la protection sociale complémentaire des salariés en chômage partiel** dans le projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire.

L'amendement rend obligatoire le **maintien des garanties collectives de protection sociale complémentaire pour les salariés placés en position d'activité partielle pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire**.

L'assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance a été automatisé dans Impact emploi à compter des bulletins de mai 2020 (Cf fiche pratique [COVID-19 – Activité partielle /](#)



Chômage partiel).

=> Cet onglet vous permet donc de réintégrer manuellement les cotisations prévoyance sur les bulletins antérieurs à mai 2020.

## **► Procédure de régularisation des cotisations prévoyance sur mars et avril 2020**

**Cas pratique :**

-> *Salarié pour lequel l'employeur a versé, en mars 2020 :*

- Une indemnité d'activité partielle de 298.20 €
- Un complément d'activité partielle de 32.57 €

=> **Soit une somme de 330.77 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :**

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
<b>NET IMPOSABLE</b>				<b>1 523.90</b>			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52				298.20			
Complément Indemnité Activité Partielle				32.57			
<b>NET A PAYER AVANT IMPOSITION</b>				<b>1 452.50</b>			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 523.90	0.00	0.00			
<b>NET A PAYER APRES IMPOSITION</b>				<b>1 452.50</b>			

Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales			Cotisations patronales		
		Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
<b>Salaire</b>	<b>151.67</b>			<b>1 776.41</b>			
Prime d'ancienneté				69.35			
Retenues pour Chômage partiel du 25-03-20 au 31-03-20	35.00			-419.48			
<b>Salaire Brut</b>				<b>1 426.28</b>			
Assurance Maladie		1 426.28	0.00	0.00	1 426.28	7.00	99.84
Contribution solidarité					1 426.28	0.30	4.28
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 426.28	6.90	98.41	1 426.28	8.55	121.95
Assurance Vieillesse Totalité					1 426.28	1.90	27.10
Allocations familiales					1 426.28	3.45	49.21
Accident du travail					1 426.28	1.80	25.67
FNAL					1 426.28	0.10	1.43
Retraite complémentaire plafonné		1 426.28	3.150	44.93	1 426.28	4.720	67.32
Contribution d'équilibre général T1		1 426.28	0.86	12.27	1 426.28	1.29	18.40
Régime de base obligatoire		1 426.28	0.290	4.14	1 426.28	0.290	4.14
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		1 426.28	0.00	0.00	1 426.28	4.05	57.76
Assedic FNGS					1 426.28	0.15	2.14
Formation professionnelle					1 426.28	1.620	23.11
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					1 426.28	0.06	0.86
Contrib. Organisations syndicales					1 426.28	0.016	0.23
<b>Détail base CSG/CRDS</b>							
Régime de base obligatoire		2.85	2.90	0.08			
Régime de base obligatoire		2.85	6.80	0.19			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS		1 401.32	2.90	40.64			
CSG déductible fiscalement		1 401.32	6.80	95.29			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52		292.98	0.00	0.00			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52		292.98	0.00	0.00			
CSG Complément Indemnité Activité Partielle		32.00	0.00	0.00			
CRDS Complément Indemnité Activité Partielle		32.00	0.00	0.00			
-----		-----					
Réduction générale des cotisations							-255.01
<b>Total des retenues</b>				<b>304.55</b>			<b>278.25</b>
<b>NET IMPOSABLE en Euros :</b>		<b>1 523.90</b>			<b>NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :</b>		<b>1 452.50</b>
<b>CUMULS</b>							

-> **En avril 2020 :**

- Une indemnité d'activité partielle de 1252.44 €
- Un complément d'activité partielle de 136.80 €

=> **Soit une somme de 1389.24 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :**

Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales			Cotisations patronales		
		Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
<b>NET IMPOSABLE</b>				<b>1 485.58</b>			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52				1 252.44			
Complément Indemnité Activité Partielle				136.80			
<b>NET A PAYER AVANT IMPOSITION</b>				<b>1 452.50</b>			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 485.58	0.00	0.00			
<b>NET A PAYER APRES IMPOSITION</b>				<b>1 452.50</b>			

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
<b>Salaire</b>	<b>151.67</b>			<b>1 776.41</b>			
Prime d'ancienneté				69.35			
Retenues pour Chômage partiel du 01-04-20 au 30-04-20	147.00			-1 761.86			
<b>Salaire Brut</b>				<b>83.90</b>			
Assurance Maladie		83.90	0.00	0.00	83.90	7.00	5.87
Contribution solidarité					83.90	0.30	0.25
Assurance Vieillesse Plafonnée		83.90	6.90	5.79	83.90	8.55	7.17
Assurance Vieillesse Totalité					83.90	1.90	1.59
Assurance Vieillesse Totalité		83.90	0.40	0.34			
Allocations familiales					83.90	3.45	2.89
Accident du travail					83.90	1.80	1.51
FNAL					83.90	0.10	0.08
Retraite complémentaire plafonné		83.90	3.150	2.64	83.90	4.720	3.96
Contribution d'équilibre général T1		83.90	0.86	0.72	83.90	1.29	1.08
Régime de base obligatoire		83.90	0.290	0.24	83.90	0.290	0.24
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		83.90	0.00	0.00	83.90	4.05	3.40
Assedic FNGS					83.90	0.15	0.13
Formation professionnelle					83.90	1.620	1.36
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					83.90	0.06	0.05
Contrib. Organisations syndicales					83.90	0.016	0.01
<b>Détail base CSG/CRDS</b>							
Régime de base obligatoire		0.17	2.90	0.01			
Régime de base obligatoire		0.17	6.80	0.01			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS		82.43	2.90	2.39			
CSG déductible fiscalement		82.43	6.80	5.61			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52		1 230.52	0.00	0.00			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52		1 230.52	0.00	0.00			
CSG Complément Indemnité Activité Partielle		134.41	0.00	0.00			
CRDS Complément Indemnité Activité Partielle		134.41	0.00	0.00			
-----		-----					
Réduction générale des cotisations							-14.88
<b>Total des retenues</b>				<b>20.64</b>			<b>44.53</b>
<b>NET IMPOSABLE en Euros :</b>		<b>1 485.58</b>			<b>NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :</b>		<b>1 452.50</b>
<b>CUMULS</b>							
Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée	Heures trav.	Heures supp.	Part Patronale	Impôt sur le revenu
5 303.76	1 133.30	6 164.63	5 303.76	424.68	0.00	1 116.71	0.00

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée.

3.00.02

### Procédure de régularisation :

- A partir de la « *Fiche du bulletin de salaire* », cliquez sur l'onglet « *Régularisation des cotisations* » :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

## Fiche du bulletin de salaire

Siret: 42923841300026    Raison sociale: VAL MESURES D'EXO  
 NNI: 2710156260003 23    Salarié: VAL Sdeux

Octobre 2020    Période d'emploi: 01/10/2020 au 31/10/2020    4e Trimestre 2020

Quotité: 151,67  
 Salaire de base: 2 700,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00	
		Plaf patronal	0,00	0,00	
<b>Base UR totalité</b>	20 758,62	<b>Base RC T1</b>	20 758,62	<b>Base Assedic</b>	20 758,62
<b>Base UR plafonnée</b>	20 758,62	<b>Base RC T2</b>	0,00	<b>Base GMP</b>	0,00
<b>NB Heures</b>	1 166,70			<b>Part salariale</b>	4 677,52
<b>Heures supp</b>	0,00			<b>Part patronale</b>	7 243,93
<b>Brut</b>	20 758,62			<b>Net imposable</b>	21 159,06
<b>Impôt sur le revenu</b>	1 055,00				
<b>Brut</b>	2 700,00	<b>Net imposable</b>			2 206,04
<b>Net à payer avant imposition</b>	2 128,95	<b>Net à payer après imposition</b>			2 012,03

Navigation

**Général**

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations**
- Liste des bulletins générés

MODIFICATION    Bulletin généré en 3.00.90    Rattachement 2010    Création 07/10/2020    Quitter

La fenêtre « *Régularisation de cotisations* » s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « *Prévoyance* » (1), sélectionnez la **cotisation à régulariser** à partir de la liste des contrats de prévoyance du salarié (2), puis saisissez le montant de l'assiette et les taux de prévoyance :



Impact Emploi - [Régularisations de cotisations]

# TYCOON

## Régularisation de cotisations

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
CSG CRDS	01/03/2020	31/03/2020	Assiette	0,66	2,90	0,02	0,00	0,00	0,00
CSG déductible	01/03/2020	31/03/2020	Assiette	0,66	6,80	0,04	0,00	0,00	0,00
CSG CRDS	01/04/2020	30/04/2020	Assiette	2,78	2,90	0,08	0,00	0,00	0,00
CSG déductible	01/04/2020	30/04/2020	Assiette	2,78	6,80	0,19	0,00	0,00	0,00

Prévoyance

[Valider] [Quitter]

-> Dans notre cas, pour avril par exemple (CCN du sport), il faut réintégrer dans l'assiette CSG 0.20% de 1389.24 €, soit 2.78 € auquel on applique successivement les taux de 2.90% et 6.80%.

Vous pouvez retrouver le montant de la part patronale qui doit être soumise à CSG dans les prévoyances paramétrées. Vous pouvez aussi retrouver ce taux en divisant l'assiette CSG figurant sur votre BP du mois de mars par l'assiette de la prévoyance ( $0.17/83.90 = 0.20\%$ ).

	SALAIRE	Ind cho part	BASES	TX PO	COT PO	TX PP	COT PP	CSG initiale	csg rectifiée	différence	tx po	différence
mars-20		330,77	330,77	0,290%	0,96	0,290%	0,96	0,00	0,66	0,66	9,70%	0,06
avr-20		1389,24	1389,24	0,290%	4,03	0,290%	4,03	0,00	2,78	2,78	9,70%	0,27
					4,99		4,99		3,44			



**Attention**, lors de régularisation sur les contrats apprentis, la CSG/CRDS étant exonéré, vous n'avez pas à ouvrir l'onglet autres cotisations.

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de décembre 2020, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes régularisations (Régularisation de la prévoyance 4.03 et 0.96 ainsi que notre régularisation de CSG 0.06 et

0.27) :

Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales			Cotisations patronales		
		Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
<b>Salaires</b>	<b>151.67</b>			<b>1 776.41</b>			
Prime d'ancienneté				69.35			
<b>Salaires Brut</b>				<b>1 845.76</b>			
Assurance Maladie		1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	7.00	129.20
Contribution solidarité					1 845.76	0.30	5.54
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 845.76	6.90	127.36	1 845.76	8.55	157.81
Assurance Vieillesse Totalité					1 845.76	1.90	35.07
Assurance Vieillesse Totalité		1 845.76	0.40	7.38			
Allocations familiales					1 845.76	3.45	63.68
Accident du travail					1 845.76	1.80	33.22
FNAL					1 845.76	0.10	1.85
Retraite complémentaire plafonné		1 845.76	3.150	58.14	1 845.76	4.720	87.12
Contribution d'équilibre général T1		1 845.76	0.86	15.87	1 845.76	1.29	23.81
Régule Régime de base obligatoire T1 du 01/04/2020 au 30/04/2020		1389.24	0.290	4.03	1389.24	0.290	4.03
Régule Régime de base obligatoire T1 du 01/03/2020 au 31/03/2020		330.77	0.290	0.96	330.77	0.290	0.96
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	4.05	74.75
Assedic FNGS					1 845.76	0.15	2.77
Formation professionnelle					1 845.76	1.620	29.90
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					1 845.76	0.06	1.11
Contrib. Organisations syndicales					1 845.76	0.016	0.30
<b>Détail base CSG/CRDS</b>							
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		29.82	6.80	2.03			
<b>CSG et CRDS</b>		<b>1 813.46</b>	<b>2.90</b>	<b>52.59</b>			
Régule CSG CRDS du 01/03/2020 au 31/03/2020		0.66	2.90	0.02	0.00	0.00	0.00
Régule CSG CRDS du 01/04/2020 au 30/04/2020		2.78	2.90	0.08	0.00	0.00	0.00
CSG déductible fiscalement		1 813.46	6.80	123.32			
Régule CSG déductible du 01/03/2020 au 31/03/2020		0.66	6.80	0.04	0.00	0.00	0.00
Régule CSG déductible du 01/04/2020 au 30/04/2020		2.78	6.80	0.19	0.00	0.00	0.00
Réduction générale des cotisations							-328.88
<b>Total des retenues</b>				<b>392.87</b>			<b>352.06</b>

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « Régularisations de cotisations diverses ».

En part patronale, vous retrouvez le montant de la régularisation de prévoyance (4.03 + 0.96).

En part salariale, vous retrouvez le montant de la régularisation de prévoyance (4.03 + 0.96) plus la régularisation de CSG (0.06 et 0.27) soit un montant global de 5.32€ :

Sécurité Sociale plafonnée	1 845.76	6.90	127.36	157.81
Sécurité Sociale déplafonnée	1 845.76	0.40	7.38	35.07
Complémentaire Tranche 1	1 845.76	4.01	74.01	110.93
<b>FAMILLE</b>	<b>1 845.76</b>			<b>63.68</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	1 845.76			77.52
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>38.70</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 843.28	6.80	125.35	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 843.28	2.90	53.45	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>				<b>-328.88</b>
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>392.87</b>	<b>352.06</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
Régularisations de cotisations diverses			5.32	4.99

Résultat sur le bordereau prévoyance :

-> Votre bordereau de prévoyance fait apparaître le montant de régularisation (4.03 + 0.96\* 2 mois = 9.98) :

## Régularisations divers

9,98

A payer

### Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Concernant la **régularisation de CSG**, il y a un **bordereau Urssaf pour chaque période régularisée** (dans notre exemple, la référence BP « 2004 » correspond à avril 2020) :

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2004	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	1	3	9,70	0
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel de-						



Compte tenu de la modicité de la somme, il est possible que le calcul soit arrondi à zéro ( $3 \times 9.70\% = 0.291$  -> arrondi à 0).

### ► Procédure de régularisation dans le cas d'un changement de contrat en cours d'année

Dans le cas d'une régularisation de la prévoyance sur des périodes antérieures, il se peut que l'employeur ait changé de contrat de prévoyance depuis cette période.

-> Prenons l'exemple d'un employeur qui avait contracté un contrat de prévoyance « Régime obligatoire » depuis plusieurs années et qui, au mois de juillet 2020, a souhaité évoluer vers un contrat « Régime obligatoire plus mensualisation ».

Dans cette situation, quand vous allez par exemple vouloir effectuer la régularisation sur le bulletin de décembre 2020, le système ne vous proposera plus le contrat « régime obligatoire » puisqu'il ne vous propose que les contrats en cours.

=> Il convient donc de créer un contrat fictif chez l'employeur pour la période du 01.12.2020 au 31.12.2020 avec des taux à zéro à partir de l'onglet



« **Autres prévoyances** » (1) en sélectionnant le contrat « **Régl. Contrat antérieur** » (2) :

**Contrat décès mutuelle et prévoyance**

- Historique des contrats de prévoyances : Prév. Paramétrées **1** Autres Prévoyances

Régl. Contrat antérieur - Du 01/11/2020 au 30/11/2020	Prévoyance décès cadre - Du 01/09/2020 au 31/12/9999	Mutuelle APICIL - Du 01/01/2020 au 31/12/9999	Mutuelle APICIL - Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Supprimer le contrat Clôturer le contrat Nouveau contrat Modifier le contrat

- Date de début : **2** 01/11/2020 - Date de fin : 30/11/2020 - Régime : AUTRE

- Contrat : **Régl. Contrat antérieur** *Nom du contrat personnalisé* - Statut : Non cadre

- Caisse : HUMANIS PREVOYANCE - Périod. : Trimestrielle [Caractéristiques...](#)

	Part ouvrière	Part patronale
- Base < au plafond :	0,000	0,000
- Base > au plafond :	0,000	0,000
- Type de base :	11 et 13 - Tranche A / Tranche B	
- Forfait :	0,00	

- Répartition IJ prévoyance (PP) : 0,00

Forfait social  EDI

Déduction du net imposable (PO)

Déduction du net imposable (PP)

CSG à réintégrer - Taux : 0,00

MODIFICATION



Attention pour ne pas avoir de problème en DSN, vous devez absolument saisir les caractéristiques du contrat à l'identique du contrat que vous avez clôturé (référence contrat, code population, type de base...).

Bien entendu, vous devez également rattacher ce contrat aux salariés pour lesquels vous avez une régularisation à effectuer.

## ► Régulariser un oubli de cotisations

Vous pouvez utiliser ce module dans le cas d'un oubli de cotisations prévoyance sur plusieurs mois (*Oubli, information non transmise par l'employeur, ...*).

-> Le principe est le même mais vous devez choisir le type de régularisation « *Taux et assiette* » :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
Maintien de salaire T1	01/11/2020	30/11/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/09/2020	30/09/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/08/2020	31/08/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/07/2020	31/07/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/06/2020	30/06/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/05/2020	31/05/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/04/2020	30/04/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/03/2020	31/03/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/02/2020	29/02/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	06/01/2020	31/01/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47



Attention et cela est vrai pour tous les types de régularisations dans cet onglet : Vous devez respecter scrupuleusement la période de paie (ex : ici le contrat a débuté le 6 janvier, vous devez mettre en période du 06.01 au 31.01. Cela est vrai aussi si vous avez 2 paies sur le même mois).

## ► Régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance erroné

Vous pouvez également utiliser ce module pour régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance erroné.

-> Si par exemple le taux utilisé était de 0.46 en P0 et 0.85 PP et qu'il est passé à 0.20 en P0 et 0.20 en PP :

=> Sélectionnez dans ce cas le type de régularisation « *Taux* », renseignez l'assiette et saisissez la différence du taux (P0 ->  $0.46 - 0.20 = 0.26$ ) :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
Prevoyance T1	01/11/2020	30/11/2020	Taux	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66
Prevoyance T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66



Dans notre exemple, s'agissant d'une baisse du taux, il convient de mettre le signe moins devant l'assiette.

## ► Action particulière pour les régularisations de

# mutuelle



A l'issue de votre saisie de la régularisation d'une mutuelle (régime frais de santé uniquement), votre bulletin n'est pas encore tout à fait correct.

-> En effet, votre bulletin fait bien apparaître vos régularisations de mutuelle et de CSG.

-> Cependant, vous devez ajouter le montant de la part patronale de mutuelle régularisée dans le net imposable.

=> Dans notre cas 2 fois 8.37 € soit 16.74 €

Allocations familiales				2 921.34	3.45	100.79
Accident du travail				2 921.34	1.30	37.98
FNAL				2 921.34	0.10	2.92
Retraite complémentaire plafonné	2 921.34	3.150	92.02	2 921.34	4.720	137.89
APEC tranche A	2 921.34	0.024	0.70	2 921.34	0.036	1.05
Contribution d'équilibre général T1	2 921.34	0.86	25.12	2 921.34	1.29	37.69
Régime de base obligatoire	2 921.34	1.430	41.78	2 921.34	3.270	95.53
Mutuelle	4 500.00	0.520	23.40	4 500.00	0.781	35.15
Régl. Mutuelle T1 du 01/10/2020 au 31/10/2020	1072.00	0.520	5.57	1072.00	0.781	8.37
Régl. Mutuelle T1 du 01/11/2020 au 30/11/2020	1072.00	0.520	5.57	1072.00	0.781	8.37
Chômage Totalité	2 921.34	0.00	0.00	2 921.34	4.05	118.31
Assedic FNGS				2 921.34	0.15	4.38
Formation professionnelle				2 921.34	2.084	60.88
Contrib. Organisations syndicales				2 921.34	0.016	0.47
<b>Détail base CSG/CRDS</b>						
Régime de base obligatoire	55.80	2.90	1.62			
Régime de base obligatoire	55.80	6.80	3.79			
Mutuelle	35.15	2.90	1.02			
Mutuelle	35.15	6.80	2.39			
CSG et CRDS	2 870.22	2.90	83.24			
Régl. 6 du 01/10/2020 au 31/10/2020	8.38	2.90	0.24	8.38	0.00	0.00
Régl. 6 du 01/11/2020 au 30/11/2020	8.38	2.90	0.24	8.38	0.00	0.00
CSG déductible fiscalement	2 870.22	6.80	195.17			
Régl. 7 du 01/10/2020 au 31/10/2020	8.38	6.80	0.57	8.38	0.00	0.00
Régl. 7 du 01/11/2020 au 30/11/2020	8.38	6.80	0.57	8.38	0.00	0.00
<b>Total des retenues</b>			<b>696.27</b>			<b>1 168.31</b>
<b>NET IMPOSABLE</b>			<b>2 346.58</b>			
<b>NET A PAYER AVANT IMPOSITION</b>			<b>2 225.07</b>			
Montant de l'impôt sur le revenu	2 346.57	3.60	84.48			
<b>NET A PAYER APRES IMPOSITION</b>			<b>2 140.59</b>			
<b>NET IMPOSABLE en Euros :</b>	<b>2 346.58</b>			<b>NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :</b>	<b>2 140.59</b>	
<b>CUMULS</b>						
Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée	Heures trav.	Heures supp.	Part Patronale
34 840.88	8 100.32	28 092.31	34 840.88	1 820.04	0.00	13 657.14
						Impôt sur le revenu
						339.00

## Procédure :

- Toujours à partir du bulletin de salaire, rendez-vous dans l'onglet « Zones complémentaires » (1) puis choisissez la rubrique « Régul. salaires » (2) ;
- Sélectionnez le type de régularisation « Ajout sur le net imposable » à l'aide de la liste déroulante (3) puis renseignez le montant de la part patronale de mutuelle régularisée, soit dans notre cas 16.74 € (4) :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

# TYCOON

## Fiche du bulletin de salaire

Siret:  Raison sociale:

NNI:  Salarié:

Avril 2020 Période d'emploi 01/04/2020 au 30/04/2020 2e trimestre 2020

Quotité: 151,67

Salaires de base: 0,00

**Navigation**

**Général**

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net

---

- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés

**Régul. salaires**

Primes gratifications	Ajustement sur le net	Chômage	intégration PP prévoyar	res éléments revenus b	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels	
Type	Libellé	Nb heures	Montant	Début rattachement	Fin rattachement
Ajout sur le net imposable (Régul mutuelle 03et 04)	Régul mutuelle 03et 04	0,00	16,74	01/12/2020	31/12/2020
<b>Brut</b>		2 921,34	<b>Net imposable</b>	2 363,32	
<b>Net à payer avant imposition</b>		2 225,07	<b>Net à payer après imposition</b>	2 139,99	

NOUVEAU

Quitter